



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

AVRIL 2014

BUT DE LA POLITIQUE

Parce que le développement économique local est important et qu'il démontre le dynamisme d'un milieu de vie, la présente politique vise à préciser pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, les règles et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$. Ce faisant, la municipalité favorise le développement intégral de notre milieu et l'emploi dans la municipalité, la MRC des Chenaux et la Mauricie puisque de nombreux résidents de notre municipalité y travaillent.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique d'achat local vise à :

- ❑ favoriser les intérêts de la Municipalité et de ses citoyens;
- ❑ favoriser l'acquisition de biens et services chez les fournisseurs locaux ;
- ❑ favoriser l'arrimage entre les besoins de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux;
- ❑ Sensibiliser le personnel de la municipalité et les citoyens aux avantages de l'achat local
- ❑ Faire connaître aux citoyens de la municipalité la diversité des biens et services offerts dans la municipalité et dans le territoire de la MRC des Chenaux
- ❑ Inciter les fournisseurs de la municipalité à favoriser l'achat local dans l'acquisition de biens et services

PROCESSUS D'ACQUISITION

- ❑ Valider la disponibilité d'un bien (ou l'équivalent) ou service chez un fournisseur ayant une place d'affaires dans la municipalité, dans la MRC des Chenaux et dans la Mauricie ;
- ❑ Négocier le prix dans le meilleur intérêt de la municipalité;
- ❑ Demander un prix comparable à des fournisseurs extérieurs de la municipalité;

- ❑ Il arrive que plusieurs fournisseurs offrent un même bien ou un même service de qualité égale avec un service après-vente adéquat. Le prix devient alors un facteur important dans le choix du fournisseur. Le fournisseur établi dans la municipalité pourrait bénéficier d'une marge préférentielle de 10 % du prix du plus bas fournisseur pour un achat inférieur à 5 000 \$ et de 5 % pour un achat de 5 000 \$ à 24 999 \$;
- ❑ La politique exclut cependant les achats effectués auprès des regroupements d'achats constitués par le Directeur général des achats du gouvernement du Québec.

Adoptée à la séance du conseil municipal, le 7 avril 2014.
Résolution numéro 2014-04-085